



31^{ème} Foire BIO de Montauban

Dimanche 15 Septembre 2024 de 9h à 19h

En 2024 LA FOIRE BIO DEMENAGE !

Chères exposantes, chers exposants,

Pour sa 31^{ème} édition la foire bio déménage sur le **Cours Foucault**. Ce nouvel espace accueillera comme toujours, un grand marché de producteurs, des stands artisanaux, des conférences et des ateliers ainsi que des stands de restauration.

Pour participer renvoyez-nous votre dossier de candidature dûment complété et accompagné de **toutes** les pièces justificatives nécessaires à la validation de votre demande impérativement avant **le 15 juin 2024**. Cette année encore nous n'augmentons pas les tarifs des stands au vu des difficultés que nous rencontrons tous mais nous faisons évoluer les méthodes de règlement :

- Par virement (méthode à privilégier). Le RIB de l'association est disponible dans le dossier de candidature. Merci de noter en références vos NOM, PRENOM et SOCIETE ou ORGANISME.
- Le règlement par chèque est toujours disponible mais doit être impérativement reçu **en même temps** que le dossier de candidature et à l'ordre d'Echo Synergie. Si votre dossier n'était pas retenu le chèque sera détruit.
- Pour les inscriptions envoyées par mail et si votre candidature est retenue pour l'édition 2024, vous recevrez un lien de paiement vous permettant de régler directement votre emplacement par carte bancaire. **A noter que sans règlement 1 mois avant la date de la foire votre participation ne sera plus confirmée**

Le site internet est fonctionnel et reste un de nos moyen principal de communication :

Vous pourrez y trouver le dossier d'inscription 2024 ainsi que la liste des exposants et le programme complet dès qu'ils seront finalisés : <https://www.foirebiomontauban.fr>

Nous avons également créé une page Facebook, n'hésitez pas à la suivre et à partager à vos contacts. La réussite de la foire passe aussi par une bonne communication : <https://www.facebook.com/foirebiomontauban>

Nous restons exigeants sur la fourniture des certifications bio et nous maintenons la vérification de tous les nouveaux exposants le jour de la foire. Aucune tolérance ne sera acceptée.

Par respect pour le travail des bénévoles d'Echo Synergie, nous vous remercions par avance **de respecter les délais**, de suivre les consignes jointes et d'écrire le plus lisiblement possible.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de signer le règlement intérieur joint au dossier de candidature ; quelques modifications y ont été apportées cette année.

Nous vous rappelons que chaque dossier est individuel et qu'en cas de stand partagé chaque exposant doit faire une demande séparée.

Vous serez informés de l'acceptation de votre dossier dans les meilleurs délais, une fois que l'ensemble des dossiers auront été examinés par le comité de sélection, dont les décisions sont souveraines et sans appel.

L'équipe d'Echo Synergie a besoin de soutien

Nous sommes une toute petite équipe de bénévoles à préparer la foire pendant l'année mais nous avons besoin de renforts humains et matériels. Si vous pensez pouvoir nous aider d'une façon ou d'une autre merci de nous contacter par mail ou téléphone.

Pour cette 31^{ème} édition, l'équipe d'Echo Synergie compte sur vous pour que la Foire Bio de Montauban 2024 reste un lieu d'échanges, de partages, de rencontres et une véritable fête de la BIO en Tarn et Garonne.

Biologiquement vôtre.

L'équipe de l'association Echo Synergie



31^{ème} Foire BIO de Montauban

BULLETIN de CANDIDATURE

Recto/Verso à retourner avant le 15 juin 2024

ATTENTION :

- Les dossiers reçus incomplets ne seront pas traités. Règlement/ certification bio/ attestations diverses doivent être fournies lors de la candidature de l'exposant.
- La certification représentée par l'un des labels BIO est **obligatoire**.
- L'association ne réinscrit pas systématiquement les exposants présents les années précédentes.

Agriculteurs / producteurs biologiques :

- Certification(s) bio 2023 / 2024.

Gratuité pour les agriculteurs / producteurs en conversion bio 2^{ème} année et en installation 1^{ère} année (justificatif à l'appui)

Associations loi de 1901 d'information (information et vente petit matériel, autocollants, badges, tee-shirts en lien avec la cause défendue...):

- Statuts de l'association à fournir si 1^{ère} inscription à la foire ou si modification des statuts.

Associations loi de 1901 avec vente (bijoux, jouets, livres, DVD, CD et autres en quantité importante):

- Statuts de l'association à fournir si 1^{ère} inscription à la foire ou si modification des statuts.

Artisans, transformateurs, auto-entrepreneurs, SCOP :

- Justificatif d'inscription à la Chambre des Métiers, fiche INSEE ou extrait Kbis.
- Certification(s) bio 2023 / 2024 si vente de produits bio.

Entreprises :

- Extrait Kbis ou justificatif d'inscription à la CCI.
- Certification(s) bio 2023 / 2024 si vente de produits bio.

Restaurateurs / producteurs :

- Licence 2023 / 2024 et certification(s) bio 2023 / 2024 pour les matières premières
- Certification(s) bio 2023 / 2024 pour les repas proposés

Pour les nouveaux exposants :

- Une lettre décrivant votre activité, les méthodes de transformation et le sens de votre démarche.

Dans tous les cas :

- La liste de tous les produits présentés.
- Les certificats justifiant l'origine biologique de vos produits, y compris les produits cosmétiques.
- Un certificat d'assurance pour participer à des salons, foires et marchés.
-

Date limite d'inscription : 15 juin 2024 (si délai dépassé nous contacter par téléphone ou mail)

Bulletin d'inscription et justificatifs à retourner à :

Association ECHO-SYNERGIE
49 rue du général Sarrail – 82000 MONTAUBAN
Tél. : Célia 06.25.69.49.25 ou Nadine 07.83.41.12.10

Courriel : foirebio82montauban@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Foire Bio de Montauban

Mai 2024

OBJET : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association Echo Synergie organise et fait fonctionner la Foire Bio de Montauban. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Le comité d'organisation de la foire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1- INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer sur la Foire Bio de Montauban doivent en faire la demande à l'association Echo Synergie, et fournir **chaque année** tous les documents nécessaires à l'examen de leur dossier par le comité de sélection. Les dossiers doivent nous parvenir par courrier ou par mail avant la date indiquée sur le dossier de candidature. Les exposants recevront par mail la notification de la décision du comité de sélection le plus rapidement possible. **Toute demande incomplète sera considérée comme nulle.** Les justificatifs transmis doivent correspondre à la catégorie choisie.

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant un stand collectif est acceptable, chaque exposant du collectif devant joindre au dossier tous les documents nécessaires au comité de sélection et s'engage à être présent sur ce stand.

Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant, ne pourront exercer aucune activité sur la Foire.

2- SÉLECTION

L'objet de la Foire étant la promotion de l'agriculture biologique, les exposants des autres catégories sont soumis à des quotas. La répartition moyenne des exposants de la foire est la suivante : **Agriculteurs et autres professionnels de l'agriculture biologique : minimum 50 % - Artisans : 15 % - Autres (associations, revendeurs, entreprises ...) 35 %** (répartition laissée à la libre appréciation du comité de sélection).

Dans tous les domaines, la vente directe sera prioritaire par rapport à la revente, tout comme les exposants locaux seront prioritaires sur ceux géographiquement plus éloignés.

Le comité de sélection statue souverainement sur les admissions et les refus, ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

Produits d'origine organique (alimentaires et autres) : ils devront tous être certifiés conformes à la réglementation européenne biologique et/ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes : NATURE & PROGRES, BIO COHERENCE, AB, SIMPLES, DEMETER, BIODYNAMIE.

Cosmétiques et produits d'entretien : Seuls les produits certifiés par Nature & Progrès, Cosmébio ou Ecocert seront acceptés.

Textile : seules les fibres issues de culture biologique seront acceptées.

Artisanat d'art : les artisans d'art sont choisis en fonction de l'intérêt écologique et éthique de leur produit ou travail. Une attention particulière sera portée à l'origine et à la qualité des produits bruts, ainsi qu'aux produits de traitement utilisés. Nous n'acceptons pas d'exposants dans la catégorie « Pierres et minéraux ».

Associations : sont acceptées toutes celles œuvrant pour l'agriculture biologique, pour la santé, la dignité de l'homme, la protection de l'environnement, le développement du tissu rural vivant, les énergies renouvelables. Dans tous les cas, elles devront fournir la LISTE EXHAUSTIVE DE TOUT le matériel présenté et/ou vendu et une copie des statuts.

Maisons d'édition et les librairies : nous fournir la liste de tous les livres vendus, ainsi que l'inscription au registre du commerce.

Domaine de la santé : les exposants ne peuvent pratiquer ni actes médicaux ou paramédicaux, ni bilan de santé.

En règle générale, le comité de sélection prendra toujours en compte la démarche écologique et sociale des exposants (en particulier dans les liens dits commerciaux, notamment le commerce équitable) qui devront exposer celle-ci dans leur dossier de candidature.

L'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux cessions suivantes.

3- ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription, **moins d'un mois avant la Foire**, autorise Echo Synergie à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure (fournir attestation ou certificat).

4- PRODUITS EXPOSÉS

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Echo Synergie décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis. L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non-respect des conditions imposées par le Comité de Sélection est un motif d'exclusion pour l'année suivante.

Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats et/ou afficher leur mention sur un panneau, si possible celui délivré par l'organisme gestionnaire de la marque.

5- EMPLACEMENT

Les emplacements sont mis à disposition le dimanche à partir de 6h. L'aménagement doit être terminé à 9h. Les véhicules sont stationnés sur les parkings mis à disposition et non sur leur emplacement excepté pour les restaurateurs. Lors du montage et du démontage des stands, les véhicules doivent circuler obligatoirement sur les allées.

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par l'association ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la Foire. Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la Foire.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué. La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans les allées. Les longueurs de stands correspondent aux longueurs demandées, vous devez **prévoir vos passages ou l'accès des visiteurs à l'intérieur de votre stand** dans la longueur (mètres linéaires) commandée.

6- TENUE DES STANDS

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. Les exposants sont responsables de leur stand et s'engagent à le restituer dans l'état d'arrivée.

Les stands étant un lieu d'échange avec le public il vous est demandé d'être présent sur votre stand et de vous faire remplacer en cas d'absence momentanée.

Les exposants sont tenus d'utiliser le tri sélectif mis en place par la commune et les organisateurs. A la fin de la Foire, chacun devra rendre son emplacement sans aucun déchet. Dans la mesure du possible, l'association Echo Synergie vous incite à réduire l'utilisation d'électricité.

7 – ATELIER, CONFERENCE, DEMONSTRATION

Animer un atelier, une démonstration ou une conférence sur votre stand permet de valoriser votre activité et apporte une plus-value à la foire. Il s'effectue sous votre entière responsabilité. L'association Echo Synergie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'accident sur votre stand. L'atelier/ démonstration ou conférence ne pourra être mis en place qu'après accord explicite du comité de sélection de la foire bio. Les conférences proposées doivent être généralistes et ne pas cibler les produits ou services proposés à la vente sur votre stand.

8 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Tout exposant est tenu de souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Si une raison majeure oblige Echo Synergie à une annulation de la Foire, les sommes restantes disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seraient réparties entre tous les exposants, au prorata des sommes versées.

9 - APPROVISIONNEMENTS DES RESTAURATEURS

Nous demandons aux exposants de l'espace restauration de s'approvisionner, dans la mesure du possible, sur la Foire pour les denrées ne relevant pas de leur production. Pensez à contacter les producteurs concernés avant la foire. Pour tous produits non disponibles, nous joindre au dossier les certificats des fournisseurs de tous vos ingrédients, et si ce n'était pas possible, merci de pouvoir les fournir le jour de la Foire.

10 - PUBLICITÉ

Les exposants devront joindre un exemplaire des tracts et documents gratuits distribués.

La publicité par haut-parleur est interdite sur la foire. La distribution de prospectus et de tracts est autorisée uniquement sur le stand.

A :

Le :

Signature avec mention lu et approuvé :

31^{ème} Foire BIO de Montauban



BULLETIN de CANDIDATURE

Recto/Verso à retourner avant le 15 juin 2024

Je souhaite participer à la 31^{ème} édition de la foire BIO de Montauban :

- en exposant mes produits ou services
- en animant un atelier ou démonstration liée à mon activité (cf article 7 du RI mai 2024)
- en proposant une conférence à titre gratuit
- en étant annonceur dans le programme (encart, page ou demi page sur le programme de la foire, publicité sur site internet – Nous contacter au 06.25.69.49.25 ou 07.83.41.12.10 - tarifs selon dimension)

COORDONNEES QUI APPARAITRONT SUR LE PROGRAMME ET SITE INTERNET

Raison sociale :

Prénom NOM : Fonction :

Adresse postale :

CP : VILLE :

Courriel : Téléphone 1 :

Site web : Téléphone 2 :

COORDONNEES DESTINEES AUX ORGANISATEURS - SI DIFFERENTES

Raison sociale :

Prénom NOM : Fonction :

Adresse postale :

CP : VILLE :

Courriel : Téléphone 1 :

Site web : Téléphone 2 :

Synthèse des produits ou services exposés, pour le programme* (joindre liste exhaustive de tout ce qui sera présenté le jour J) :

.....

.....

.....

*Dans un souci d'harmonisation du programme de la foire bio, Echo-Synergie s'accorde la possibilité d'intervenir sur la synthèse proposée.

Pour les produits alimentaires, je coche si je suis : Producteur Transformateur Distributeur

Je souhaite recevoir des flyers pour en distribuer dans mes réseaux : OUI NON

Je coche une seule rubrique du programme de la foire qui me correspond

- Pain, pâtisseries, biscuiterie, confiserie, chocolat
- Légumes et fruits frais ou transformés
- Fromage, viande, charcuterie, poisson
- Miel et produits de la ruche
- Produits alimentaires divers
- Boissons
- Environnement

- Jardinage, agriculture
- Plantes aromatiques et médicinales
- Enfance
- Textile, literie
- Santé, bien-être - Hygiène, cosmétiques
- Édition, presse, librairie
- Artisanat bois Artisanat divers et artistes
- Habitat, énergies renouvelables
- Solidarité, dév. durable, commerce équitable
- Animation
- Restauration



31^{ème} Foire BIO de Montauban

BULLETIN de CANDIDATURE

Recto/Verso à retourner avant le 15 juin 2024

Les stands sont nus de 3 mètres linéaires de profondeur et non abrités. Prévoir une longueur de stand vous permettant de circuler autour de votre stand car les stands sont collés les uns aux autres.

	Stand 2 mètres	Stand 3 mètres	Prix par mètre supplémentaire	TOTAL en €*
Association Loi 1901 à but non lucratif	<input type="checkbox"/> 26 €	<input type="checkbox"/> 32€	32€ + (..... m X 10€)	
Agriculteur, Producteur	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 35€	35€ + (..... m X 10€)	
Association à but commercial	<input type="checkbox"/> 40€	<input type="checkbox"/> 48 €	48€ + (..... m X 11€)	
Artisan, transformateur, auto-entrepreneur, SCOP	<input type="checkbox"/> 47 €	<input type="checkbox"/> 54€	54€ + (..... m X 11€)	
Entreprise	<input type="checkbox"/> 65 €	<input type="checkbox"/> 75 €	75€ + (..... m X 15€)	
Je suis jeune installé ou en 2 ^{ème} année de conversion ou une association venant pour la première fois	<input type="checkbox"/> 0€	<input type="checkbox"/> 0 €	0€	
SOUS-TOTAL 1				
Adhésion à l'association Echo Synergie (non obligatoire)			1€	
SOUS-TOTAL 2				
<input type="checkbox"/> Électricité : 1 KW : 20€				
<input type="checkbox"/> Électricité : 2 KW : 40€				
<input type="checkbox"/> Électricité : 3 KW : 60€				
TOTAL à RÉGLER* = Sous-total1 / 2 + Électricité				

Les tables, chaises, parasols, etc ... ne sont pas fournis. Pour ceux qui prennent l'électricité, pensez à amener des rallonges suffisamment longues.

Pour les ateliers ou animations sur stand **2m gratuits** sont rajoutés (dans la limite des possibilités)

Je souhaite proposer un atelier/une animation sur mon stand :

.....

